Après plus ample discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu pour une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Avec l'assentiment unanime, ledit bill est lu pour une troisième fois et adopté.

Il est fait appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-77, Loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada;

M. Churchill, pour M. Hamilton (Qu'Appelle), appuyé par M. Starr, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour une deuxième fois.

Il s'élève un débat; et ledit débat est interrompu.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Fleming (Eglinton), membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) concernant l'application de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour l'année terminée le 31 décembre 1960, selon l'article 13 de ladite loi, chapitre 110 des Statuts revisés du Canada (1952).

Trente-septième rapport du greffier des pétitions, conformément à l'article 70(7) du Règlement, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître que la pétition des requérantes suivantes, déposée après le 28 décembre 1960 et présentée le 28 avril 1961 par M. MacInnis, est conforme aux prescriptions de l'article 70 du Règlement. Toutefois, cette pétition a été déposée après le délai spécifié à l'article 93 du Règlement et pour cette raison elle ne peut pas être reçue:

The Cumberland Railway and Coal Company et la Sydney and Louisburg Railway Company, aux fins d'une loi changeant le nom de The Cumberland Railway and Coal Company en celui de «The Cumberland Railway Company», et déclarant les travaux ferroviaires et les entreprises de la Sydney and Louisburg Railway Company comme étant à l'avantage général du Canada, et à d'autres fins.

A 10h. 34 du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à onze heures du matin, conformément à l'ordre adopté le lundi 24 avril 1961.